



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	16.03.2026
Début de Séance :	15 h 30
Fin de Séance :	16 h 36
Présents :	M. Gérard UGHETTO, Mme Catherine LECLERC, M. Yann LE ROHELLEC, Mme Béatrice MARRIÉ, M. Renaud GABERT, Mme Audrey LOPEZ, M. David FARAUD, Mme Anaïs BOUCHERON, M. Corentin LE GOFF, Mme Marie-Hélène BONNET, M. Laurent TOURENQ
Absents :	
Pouvoirs :	
Secrétaires de Séance :	Mr Yann LE ROHELLEC
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	11
Conseillers Votants :	11

ORDRE DU JOUR

1 Election du Maire
2 Détermination du nombre d'adjoints
3 Elections des adjoints
4 Lecture de la Charte de l' élu par le Maire élu
5 Désignation des délégués communautaires
6. Vote des indemnités de fonction
7 Dématérialisation des convocations

Monsieur le Secrétaire compte 11 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 15h30.
Monsieur Yann LE ROHELLEC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1-2-3-4 Election du Maire-Détermination du nombre des adjoints-Elections des adjoints-Lecture de la Charte de l' élu

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS
(Commune de moins de 1000 habitants)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 15 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monieux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Gérard UGHETTO, Mme Catherine LECLERC, M. Yann LE ROHELLEC, Mme Béatrice MARRIÉ, M. Renaud GABERT, Mme Audrey LOPEZ, M. David FARAUD, Mme Anaïs BOUCHERON, M. Corentin LE GOFF, Mme Marie-Hélène BONNET, M. Laurent TOURENQ

Absents (1) : Néant

1: Installation des Conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame MARRIÉ Béatrice, doyenne de l'assemblée, (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LE ROHELLEC Yann a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2: Election du maire

2.1: Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT étant remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2: Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : LE ROHELLEC Yann et BOUCHERON Anaïs.

2.3: Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4: Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés	11
f) majorité absolue	6

Nom et Prénom des candidats	Nombres de suffrages obtenus	
Gérard UGHETTO	11	Onze

2.5: Proclamation de l'élection du maire

Monsieur UGHETTO Gérard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3: Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur UGHETTO Gérard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1: Election du premier adjoint

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés	11
f) majorité absolue	6

Nom et Prénom des candidats	Nombres de suffrages obtenus	
LE ROHELLEC Yann	11	Onze

3.2: Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur LE ROHELLEC Yann a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

3.3: Election du deuxième adjoint

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés	11
f) majorité absolue	6

Nom et Prénom des candidats	Nombres de suffrages obtenus	
LECLERC Catherine	11	Onze

3.4: Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame LECLERC Catherine a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

3.5: Election du troisième adjoint

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	0
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés	11
f) majorité absolue	6

Nom et Prénom des candidats	Nombres de suffrages obtenus	
FARAUDDavid	11	Onze

3.6: Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur FARAUD David a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

On été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur UGHETTO Gérard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4: Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mars 2026 à 16 heures 36 minutes en double exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Suivent les signatures

5 Désignation des délégués communautaires

Pour donner suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le nouveau conseil municipal s'est réuni pour délibérer afin de choisir les conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes Ventoux Sud.

Considérant que la commune est appelée à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, le maire demande aux membres du conseil municipal d'élire au vote secret.

SONT ELUS Gérard UGHETTO en tant que délégué titulaire et Béatrice MARRIÉ en tant que déléguée suppléante au sein de la CCVS.

CHARGE ces derniers de mener à bien leur délégation.

A l'unanimité des membres présents

6 Vote des indemnités de fonctions

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire, 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

DECIDE de **FIXER** avec effet au plus tôt après leur élection, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 1^{er} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 2^{ème} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 3^{ème} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

DECIDE que les crédits nécessaires, ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 du DGCT, seront prévus au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Indemnité allouée au Maire :

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité brute mensuelle	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Gérard UGHETTO	28.1 % 1155.06 €		28.1 % 1155.06 €

Indemnités allouées aux Adjointes titulaires d'une délégation :

Grades	Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint	Yann LE ROHELLEC	10.89 % 447.64 €		10.89 % 447.64 €
2 ^{ème} adjoint	Catherine LECLERC	10.89 % 447.64 €		10.89 % 447.64 €
3 ^{ème} adjoint	David FARAUD	10.89 % 447.64 €		10.89 % 447.64 €

4 Dématérialisation des convocations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que le principe depuis la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse. Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'en demeure pas moins qu'il convient de décider en accord avec les conseillers municipaux. Permettant ainsi à tous les élus d'être convoqué dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

Les élus souhaitant recevoir les convocations par voie dématérialisées sont invités à remplir le tableau en annexe à cette délibération.

ACCEPTENT de recevoir les convocations du Conseil Municipal par voie dématérialisée, les élus ci-après mentionnés.

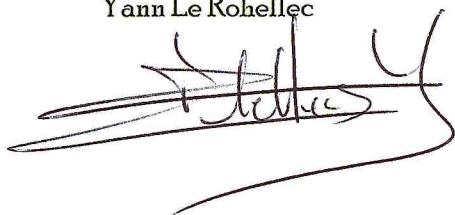
DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin que cette nouvelle dématérialisation soit effective lors d'une prochaine convocation.

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 16h36.

Le Secrétaire de séance,

Yann Le Rohellec



Le Maire,

Gérard Ughetto

